

Renouvellement du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) sur le canal du Centre

Consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau



ANNEXE 5

Synthèse des avis, questions, contributions et réponses de VFN ; précisions apportées par VNF

Demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » présentée par Voies Navigables de France (VNF) relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien (PGPOD) du Canal du Centre.

Référence de la consultation : E26000012/21

Consultation du public : du 05 mai 2026 au 06 Août 2026

CONSULTATION PUBLIQUE

PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE DU CANAL DU CENTRE

SYNTHÈSE DES AVIS, QUESTIONS, CONTRIBUTIONS ET RÉPONSES DE VNF

Le présent document reprend en les synthétisant :

- les observations de diverses natures contenues dans les avis adressés par les personnes publiques associées ;
- les questions adressées à VNF en cours de consultation par la commission d'enquête ;
- les contributions déposées par le public sur le registre dématérialisé et les réponses apportées par le maître d'ouvrage VNF ;
- les questions formulées par le public lors de la réunion de clôture du 28 juillet 2026 et les réponses apportées par le maître d'ouvrage VNF;
- les mémoires rédigés par le maître d'ouvrage VNF.

Ces divers éléments sont présentés tels qu'ils ont vocation à figurer dans le rapport de la commission d'enquête, qui contiendra en outre les libellés intégraux de la totalité des observations, questions et réponses mentionnées ci-dessus.

Le Maître d'ouvrage a toute latitude pour préciser ou compléter dans un mémoire dédié et dans un délai compatible avec les règles de la procédure, les réponses qu'il a rédigées et présentées durant la consultation.

1 – Observations des services de l'État et réponses apportées :

1.1 - ARS :

Réserves	Réponse apportée
reprise dans la prochaine programmation pluriannuelle des prescriptions relatives aux périmètres de protection des captages d'eau	<i>Les prescriptions applicables à la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine sont reprises dans le nouveau PGPOD.</i>
prise en compte de remarques vis-à-vis des mesures d'évitement E7 et de réduction R4 et R5	<i>Aucune restitution de sédiments ne sera réalisée dans les conditions proscrites par le dossier.</i>
aires de stockage du matériel et des engins, de lavage, entretien et ravitaillement hors périmètre de protection	<i>Les installations de chantier, les aires de stockage du matériel et des engins, ainsi que les opérations de lavage, d'entretien, de vidange et de ravitaillement seront implantées en dehors des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.</i>
signalement de tout incident ou pollution relevée avec établissement d'une procédure d'urgence	<i>Chaque chantier fait l'objet d'une procédure d'urgence. En cas d'incident, es gestionnaires des captages ainsi que les services compétents seront immédiatement informés.</i>

1.2 - DDT :

Demande	Réponse apportée
prohiber les dispositifs d'éclairage en cas de travaux ou opérations nocturnes	<i>Cette observation est prise en compte, les travaux de dragage sont réalisés exclusivement en période diurne</i>

1.3 - DRAC :

Remarque	Réponse apportée
Rappel de l'obligation de signalement de toute découverte archéologique	<i>Cette obligation réglementaire sera respectée.</i>

1.4 - OFB :

Demande	Réponses apportées
obligation d'application de mesures de surveillance et de contrôle définies	<i>La détection des espèces envahissantes fait l'objet de la mesure E3 du dossier. Elle est réalisée lors de la visite de terrain prévue dans le cadre des fiches d'incidence. La mesure E3 prévoit également diverses précautions de gestion et un bilan annuel des dragages.</i>
apporter des compléments sur la gestion des sédiments en cas de présence d'espèces exotiques envahissantes ou susceptibles de créer des déséquilibres biologiques	

2 – réponses apportées à la Fédération de Pêche 71

La fédération de Pêche 71 a émis un avis défavorable au regard des éléments suivants :

Éléments exposés	Réponses apportées
Bilan incomplet et inexact des opérations déjà réalisées (dragages réalisés à l'automne 2025)	<i>Le bilan annuel 2025 ne figure pas dans le dossier d'étude car les opérations de dragage correspondant ont été autorisées et réalisées après la constitution du dossier d'approbation du plan de gestion. Ce bilan est détaillé dans la réponse de VNF aux questions de la FDP 71, dont ses annexes 2, 3 et 4.</i>
restitution des sédiments dans un cours d'eau (clapage) : les milieux récepteurs potentiels ne sont pas identifiés et analysés, ne permettant pas d'évaluer les incidences sur cette filière ; inadéquation du clapage des sédiments dans le délaissé de Saint-Gobain (sinon, nécessité d'une étude d'impact spécifique) ; plus globalement, absence de localisation précise des sites potentiels de clapage en cours d'eau	<i>Aucun site de restitution n'est identifié à ce jour car les sédiments seront évacués vers des filières terrestres adaptées</i>

3 - Réponses apportées au public

3.1 – suite aux contributions déposées sur le registre dématérialisé :

Contributions	Réponse apportée sur le registre dématérialisé
Contribution 1 : pour mémoire, contribution déposée par le président de la commission à but de communication.	<i>Sans objet</i>
Contribution 2: nettoyage en profondeur du canal suite à présence d'algues	<i>Le dragage ne constitue pas une solution adaptée à la lutte contre la prolifération des algues et une opération de faucardage est prévue au cours du mois d'août.</i>
Contribution 3 : accueil des bateaux en stationnement longue durée à Montceau-les-Mines.	<i>Le site du lavoir ne fait pas partie du domaine public fluvial géré par Voies navigables de France.</i>
Contribution 4 : Le plan de dragage est-il extensible aux réservoirs du canal	<i>Le plan de gestion des opérations de dragage ne concerne que le canal.</i>

3.2 - suite aux questions orales posées lors de la réunion de clôture :

Questions orales	Réponse apportée
Durée d'un chantier de dragage	Environ 500 m3 peuvent être dragués par semaine, ce qui porte ici la durée moyenne d'un chantier à un mois.
Coût d'une opération de dragage et montage budgétaire des opérations de dragage	150 € en moyenne le m3 dragué y compris inventaires, analyses, travaux, l'évacuation des sédiments. VNF dispose d'une enveloppe budgétaire globale (via le ministère de la transition écologique) pour l'ensemble des travaux de dragage, nécessitant des arbitrages pour sa répartition.
Gestion de l'eau face aux changements climatiques (ressources, alimentation, évaporation, maintien des hauteurs d'eau).	Initialement, le canal du centre avait été conçu pour une navigation marchande en hiver. Son usage estival pour la plaisance, demande des adaptations. Il indique. A cet effet, les missions de VNF vont évoluer pour mieux prendre en compte la problématique de la ressource de l'eau et son partage.

Nota : le compte rendu complet de la réunion de clôture en date du 28 juillet 2026 a été mis en ligne sur le registre dématérialisé.

4 - Réponses apportées à la commission d'enquête

Document concerné	Synthèse de la question	Synthèse de la réponse
Étude impact, page 16	Q1 : erreur rose des vents	<i>L'étude sera corrigée avec une rose des vents localisée au projet Absence d'incidences sur l'étude d'impact</i>
Étude impact, page 21	Q2 : date d'achèvement des PPRI	<i>Une fois approuvés, les PPRI demeurent en vigueur jusqu'à leur éventuelle révision ou modification.</i>
Étude impact, page 28	Q3 : qualité des eaux superficielles	<i>La mention « bon potentiel écologique depuis 2021 » du canal du Centre, masse d'eau artificielle, signifie que cette masse d'eau atteint l'objectif environnemental qui lui est applicable par le le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027</i>
Étude impact, page 30	Q4 : carte hydrologique	<i>La carte hydrologique est complétée avec les retenues d'eau dédiées à l'alimentation du canal</i>
Étude impact, page 46	Q5 : sites N2000	<i>La fusion des deux sites N2000 Vallée de la Loire est intervenue après la rédaction de l'étude d'impact. Elle est sans effet sur l'analyse des enjeux Natura 2000 et sur les conclusions de l'évaluation des incidences réalisée dans le cadre du projet.</i>
Étude impact, page 75	Q6 : inventaires faune flore	<i>Les inventaires sont réalisés avant chaque dragage et localisés sur le site à draguer. Ils font l'objet d'une visite de terrain et concernent l'ensemble des points à analyser : un exemple (fiche d'incidence dragage Crissey) est fourni pour illustrer la méthode utilisée.</i>
Étude impact, page 94	Q7 : trafic fluvial marchand	<i>L'arrêt du trafic marchand a été multifactoriel, avec notamment la fermeture des Houillères de Blanzey. Le projet est donc construit sur la base des usages actuellement observés (navigation de plaisance, activités touristiques et besoins de gestion de l'infrastructure).</i>
Étude impact, page 102	Q8 : mouillage	<i>La diminution éventuelle du mouillage de 2m à 1,60m ne remettra pas en cause les conclusions de l'étude d'impact, basée sur l'hypothèse la plus exigeante en terme de volumes de sédiments à mobiliser.</i>
Étude impact, page 113	Q9 : climatologie et report modal	<i>Les développements de l'étude d'impact relatifs à la diminution de l'empreinte carbone par substitution du transport routier au transport fluvial ne sont pas applicables au canal du Centre qui est utilisé uniquement à des fins touristiques.</i>
Étude impact, page 130	Q10 : espèces envahissantes	<i>La détection des espèces envahissantes fait l'objet de la mesure E3 du dossier. Elle est réalisée lors de la visite de terrain prévue dans le cadre des fiches d'incidence (cf réponse question 6). La mesure E3 prévoit également diverses précautions de gestion et un bilan annuel des dragages.</i>
Étude impact, page 135	Q11 : inventaires faune flore	<i>Les inventaires comprennent : - une analyse des données bibliographiques disponibles - une reconnaissance de terrain - des investigations écologiques ciblées réalisées par des bureaux d'étude spécialisés avec une visite de terrain au printemps.</i>
Étude impact, page 136	Q12 : comité de suivi	<i>VNF n'envisage pas d'associer des représentants des usagers au comité technique de suivi.</i>
Étude impact,	Q13 : bilan mi-parcours	<i>Le bilan à mi-parcours sera réalisé au bout de 5 années de mise en œuvre et pas forcément après la 5ème opération de dragage comme indiqué dans</i>

page 138		<i>l'étude d'impact.</i>
Description du projet, page 44	Q14 : analyse des sédiments	<i>Les analyses sont considérées comme représentatives pendant une durée de quatre ans à cinq ans, sous réserve d'un contexte stable.</i>
Description du projet, page 48	Q15: présence de cadmium	<i>La concentration de Cadmium dans les sédiments (8 mg/kg) est supérieure au seuil S1, seuil réglementaire pour les modalités de gestion des sédiments. Cependant le seuil de dangerosité pour la santé étant de 530 mg/ kg, les sédiments extraits sont classés en déchets non dangereux.</i>
Description du projet, page 52	Q16 : tableau de suivi	<i>Le tableau sera complété en précisant l'année de réalisation des dragages.</i>
Description du projet, page 67	Q17 : évolution des sédiments	<i>Absence de série d'analyses géolocalisée sur le même secteur. Les éventuelles contamination restent généralement confinées à leur secteur d'origine.</i>
Description du projet, page 69	Q18 : hauteur de mouillage	<i>Le mouillage reste fixé à 2m qui est la hauteur réglementaire à ce jour.</i>
Description du projet, page 84	Q19 : programme des opérations	<i>Les analyses sédimentaires ne figurent pas au programme annuel du plan de gestion. Elles sont prévues par la procédure d'élaboration des fiches d'incidence mentionnées en réponse à la question 6.</i>
Description du projet, page 86	Q20: écoute usagers	<i>L'écoute des usagers est organisée deux fois par an dans le cadre des commissions locales des usagers.</i>

A Gourdon, le 10 Août 2026

signé

Marc LEVAUFRE, président de la commission d'enquête.

Severine LASSERE et Gilles MARQUET, membres de la commission d'enquête.

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

CANAL DU CENTRE

DOSSIER DE RENOUVELLEMENT
DU PGPOD

SYNTHÈSE DES AVIS,
QUESTIONS,
CONTRIBUTIONS

PRÉCISIONS DE VNF

12 AOUT 2026

Rappel sur cadre de la présente demande d'autorisation environnementale

Avant d'apporter des précisions sur la synthèse des avis, VNF souhaite rappeler le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale.

La présente procédure ne porte pas sur une opération de dragage déterminée, mais sur un **Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD)**, établi pour une durée de dix ans conformément aux dispositions du code de l'environnement. Ce document constitue le cadre de référence dans lequel pourront être réalisées les opérations de dragage d'entretien susceptibles d'être nécessaires au maintien des conditions de navigation et au bon fonctionnement de la voie d'eau.

Le PGPOD définit notamment les secteurs concernés, les volumes maximaux susceptibles d'être dragués, les modalités de gestion des sédiments, les mesures d'évitement, de réduction et de suivi environnemental ainsi que les prescriptions générales applicables aux futures opérations. L'autorisation environnementale sollicitée porte ainsi sur ce cadre global de gestion et non sur des opérations précisément définies plusieurs années à l'avance.

En effet, la programmation des dragages dépend de nombreux paramètres qui ne peuvent être arrêtés lors de l'élaboration du PGPOD, tels que l'évolution de l'envasement constatée lors des campagnes bathymétriques, les besoins réels de navigation, les résultats des analyses de sédiments, les enjeux environnementaux actualisés ou encore les contraintes techniques et budgétaires. Les opérations effectivement réalisées au cours des dix années de validité du PGPOD ne sont donc pas connues avec précision au moment de l'instruction de la demande d'autorisation.

C'est dans ce contexte que chaque opération de dragage fait l'objet, préalablement à sa réalisation, d'une **fiche d'incidence**. Cette dernière constitue un document d'application du PGPOD. Elle permet de vérifier que l'opération envisagée s'inscrit dans le cadre de l'autorisation délivrée, de prendre en compte les données techniques et environnementales les plus récentes et de préciser les modalités de réalisation de l'intervention ainsi que, le cas échéant, les mesures spécifiques qui s'avèrent nécessaires.

Les fiches d'incidence assurent la mise en œuvre opérationnelle en garantissant que chaque opération respecte les prescriptions de l'autorisation environnementale et les enjeux propres au secteur concerné.

Questions posées lors de la réunion de clôture du 28 juillet 2026 :

Questions orales

Coût d'une opération de dragage et montage budgétaire des opérations de dragage

Réponse apportée

150 € en moyenne par m³ dragué, incluant les inventaires, les analyses, les travaux et l'évacuation des sédiments.

VNF finance l'entretien et la gestion de son réseau grâce à plusieurs sources de financement, notamment des financements de l'Etat, des ressources propres et des cofinancements. Les opérations de dragage sont réalisées dans le cadre des moyens budgétaires disponibles à l'échelle du réseau, ce qui nécessite des arbitrages dans leur programmation et leur répartition

Précisions :

VNF est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des Transports. Son budget ne provient donc pas d'une enveloppe versée par le ministère de la Transition écologique. Il repose sur plusieurs sources de financement.

Les ressources de Voies navigables de France comprennent notamment :

- **Des financements de l'Etat** : sous la forme d'une subvention pour charges de service public et d'une subvention de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France) pour les besoins de régénération et de modernisation du réseau ;
- **Une redevance hydraulique** au titre des prélèvements et rejets dans le réseau navigable,
- **Une redevance pour l'occupation du domaine public fluvial**,
- **Des péages** au titre du transport de marchandises et du tourisme fluvial,
- **Des cofinancements de projets des acteurs publics ou privés**, notamment l'Union européenne pour de nombreux projets de modernisation et de développement du réseau fluvial, et des partenariats avec les collectivités locales, ainsi que du mécénat.

L'ensemble de ces ressources, et notamment **les dotations de l'Etat et les financements AFIT France**, sont programmées dans un contrat d'objectifs et de performance signé avec l'Etat en 2021, et révisé en décembre 2023 pour la période 2023-2032.

Les opérations de dragage doivent être programmées dans le cadre des moyens budgétaires disponibles, ce qui nécessite des arbitrages dans la répartition des opérations à l'échelle du réseau.

